

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20
Procurations : 3
Date de la convocation : 15/02/2024
Date de publication et d'affichage : 16/02/2024
Publié sur le site de la Ville le : 23/02/2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

FATTORELLI Viviane, BLASI-TOCCACCELI Gilles, BOUMEDINE Sarah, GROUSSIN EPOUSE JOLIAT Ingrid, BERERA Gautier, GUILLAUME Karine, PRASSEL Gilles, HOTTON EPOUSE SPANO Sylvie, KUTARASINSKI Thierry, FELICI René, KAISER EPOUSE TANTON Marcelle, ZANARDI EPOUSE BELLUCCI Francine, PAQUET Denis, HIRECHE Farid, MARTINEZ-LOPEZ Michel, POKRANDT Frédéric, REBIZZI EPOUSE FATTORELLI Valérie, FARNETTI EPOUSE MARTINEZ-LOPEZ Isabelle, JACQUIN Eric, MARCHESIN Laurent

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

RUTILI VEUVE BOUMEDINE Monique donne procuration à HIRECHE Farid,
BONOMETTI Carine donne procuration à BLASI-TOCCACCELI Gilles,
JACQUIN Natacha donne procuration à JACQUIN Eric

Etaient excusé(e)s : Mme – M.

BOCEK Claude,
PEROGLIO-CARUS Laurence

Etaient absent(e)s : Mmes – M.

SPANAGEL VEUVE DA SILVA Anne-Marie,
KOWALSKI Thomas,
CONTÉ Cynthia,
RONDELLI Christophe

Secrétaire de séance : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

Publié sur le site de la Ville le 23 février 2024 (Liste des délibérations examinées)
Transmis en Sous-préfecture le 23 février 2024

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 JANVIER 2024

ENSEIGNEMENT

2. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT A TITRE DEROGATOIRE DE L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS REPARTIS SUR QUATRE JOURS HEBDOMADAIRES

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

3. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS GENERALES

DIVERS

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, constaté que le quorum était atteint, elle passe, ensuite, à l'ordre du jour.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire propose la candidature de M. Gilles BLASI-TOCCACCELI.

M. Gilles BLASI-TOCCACCELI est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

(1)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 31 JANVIER 2024
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 31 janvier 2024, puis le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOPTE** le procès-verbal du 31 janvier 2024 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(2)

DEMANDE DE RENOUELEMENT A TITRE DEROGATOIRE
DE L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS REPARTIS
SUR QUATRE JOURS HEBDOMADAIRES
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire précise que si nous ne demandons pas le renouvellement de la dérogation, nous repasserons aux 4 jours et demi. Cela n'étant ni souhaité par les enseignants, ni par les parents, c'est la raison pour laquelle nous étions obligés de convoquer ce conseil municipal pour cet unique point à l'ordre du jour.

M. JACQUIN s'interroge toujours, peut-être à tort selon ses propos, de savoir s'il y va de l'intérêt des enfants ou de l'intérêt des parents et des instituteurs.

Il pense que d'avoir un temps hebdomadaire réparti sur 4 jours allonge les journées pour des jeunes enfants et que cela est plus fatiguant.

Il respecte le choix des enseignants et des parents d'élèves et votera pour.

Mme la Maire pense qu'au-delà de l'organisation du temps hebdomadaire, il faudrait peut-être déjà revoir les périodes de vacances scolaires qui sont, à son sens, trop longues. Là, nous arriverions mieux répartir le temps scolaire sur l'année.

Mme SPANO est d'accord sur le principe par rapport aux vacances scolaires mais ce n'est pas un point sur lequel nous pouvons agir.

Elle rejoint la réflexion de M. JACQUIN sur les 4 jours mais il faut être conscient que pour la majeure partie des enfants, cela ne va absolument rien changer. Quoi qu'il arrive, ils sont au périscolaire pour la plupart, y compris le mercredi. En fin de compte, le temps scolaire n'est qu'une partie de leur journée. Nous

avons, en effet, des « petits bouts » qui vivent des journées inadaptées à leur âge et à leur physiologie.

Elle est tout à fait d'accord sur ce fait et précise que le débat va encore plus loin. Nous avons constaté, surtout pour les plus petits, que le vendredi était une journée très compliquée parce qu'il y avait une fatigue physique réelle. Pour ceux qui ne vont pas au périscolaire, se lever plus tard le mercredi, c'est aussi un bien-être que nous pouvons leur permettre et qu'ils n'auraient pas si nous étions sur 4 jours et demi.

Elle rappelle que la semaine de 4 jours et demi impliquerait pour la Commune de remettre des activités périscolaires, s'inscrivant dans le cadre d'un P.E.D.T. Comme les parents et les enseignants vont dans le même sens des 4 jours, autant en rester là pour le moment même si ce n'est pas la solution idéale.

M. MARCHESIN déplore que la partie « après l'école » ait été oubliée. Il pensait que c'était une possibilité offerte aux enfants de découvrir des activités sportives, artistiques. Il trouve dommage que l'intérêt général ait complètement été balayé au profit d'intérêts égoïstes.

Mme la Maire rappelle qu'au départ, la Commune a été aidée financièrement pour la mise en place des activités périscolaires et que cette aide financière n'existe plus.

Mme SPANO précise qu'il n'y a pas de moyens non plus pour permettre la continuité des activités. A Audun, ce sont des bénévoles qui font vivre les clubs. Pour que cela fonctionne tout de suite après l'école, en milieu de journée, il faudrait des salariés.

Madame la Maire rappelle que depuis la rentrée 2021, sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Éducation), la Municipalité d'Audun-le-Tiche bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, pour une durée de trois ans.

Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024. En concertation avec le milieu enseignant et les parents d'élèves, il convient donc de formuler une demande à titre dérogatoire du renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Le projet d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024 doit être visé par Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la Circonscription de Thionville 3 – Hayange qui a la charge de le transmettre à M. le Directeur académique – Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DEMANDE** le renouvellement à titre dérogatoire, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires dans la localité.
- **CHARGE** Mme la Maire de transmettre le projet d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024 pour visa à Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la Circonscription de Thionville 3 – Hayange.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)
COMMUNICATION DES DECISION PRISES PAR
MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Mme la Maire

La Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations n° 14 en date du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
Considérant l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations permanentes :

N°	Titulaire	Objet	Montant
01-24	Association A.I.C.O	DEC-001-2024 relative à la signature de la convention partenariale 2024	10 € T.T.C. par heure et par personne sur le chantier
02-24	C.C.P.H.V.A.	DEC-002-2024 relative à la signature de la convention d'extension de la compétence « Petite Enfance »	.../...
03-24	Entreprise APAVE Infrastructures et Construction France	DEC-003-2024 relative à la signature de l'avenant de coordination SPS n° 2	2 200,00 € H.T.
12-24	M.J.C. représenté par son Directeur, M. GIUNTA	DEC-004-2024 relative à la vente de l'imprimante CANON IPF 710 à M. GIUNTA, Directeur de la M.J.C.	200 € T.T.C.
13-24	Département de la Moselle	DEC-005-2024 relative à la sollicitation d'une aide financière dans le cadre du dispositif AMISSUR	4 066,23 € H.T. sollicités
14-24	Me FLESCHE	DEC-006-2024 mandatant Me FLESCHE pour l'établissement d'un procès-verbal de constat (Présence des citoyens français itinérants depuis le 11/04/2024 –Carreau de la Mine)	.../...

- **DECLARE** avoir reçu communication des décisions précitées, par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Concernant la décision n° 03-24, Mme la Maire précise que les travaux à l'Ecole Jean-Jacques Rousseau devraient être terminés d'ici 15 jours, 3 semaines.

COMMUNICATION

Mme la Maire donne lecture du courrier électronique adressé par M. BROCKLY, Directeur Régional de SOGEA Environnement, qui remercie le service

« comptabilité » pour sa réactivité et son engagement à respecter l'accord passé et qui adresse également ses remerciements à Mme la Maire et son Conseil Municipal. Au plaisir de pouvoir retravailler ensemble prochainement. Elle rappelle qu'au moment de la médiation, elle avait dit que s'ils faisaient un effort notamment sur les intérêts moratoires, nous effacerions l'ardoise et nous serions prêts à reconsidérer leur candidature lors des appels d'offres.

Ayant vécu l'affaire SOGEA, M. MARCHESIN dit qu'il ne serait pas fier d'avoir les remerciements de cette société.

Mme la Maire l'invite à venir en Mairie pour prendre connaissance du dossier qui a été retrouvé avec de grandes difficultés, de toutes les démarches entreprises par la Commune. Nous étions à plus de 400 000 € de dommages et intérêts

M. MARCHESIN ne parle pas de la Municipalité mais de SOGEA par rapport aux travaux. La société nous remercie de les avoir payés alors que sur ce dossier, elle n'a pas travaillé correctement.

M. BLASI-TOCCACCELI ne pense pas que ce soit l'entreprise qui soit mise en défaut. Nous avons pointé un défaut, une défaillance de la maîtrise d'œuvre. C'est le bureau d'études qui n'a pas fait son travail. Il précise qu'aujourd'hui, les bureaux d'études, les maîtrises d'œuvre sont inatteignables, intouchables dans toute procédure juridique.

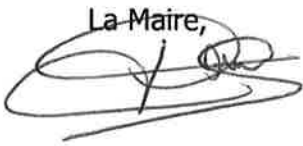
Pour conclure, Mme la Maire rappelle quand même que des travaux supplémentaires ont été réalisés et que la Ville a été condamnée par le Tribunal à payer plus de 400 000 €. Nous avons réglé ce litige et c'est une bonne chose.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence. Puis, elle lève la séance à 19h25.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du 22/02/2024 : N° 1 – 2 – 3
Nombres de mots raturés ou ajoutés : /

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENCE
Viviane FATTORELLI	Maire	
Gilles BLASI-TOCCACCELI	1^{er} adjoint	
Sarah BOUMEDINE	2^{ème} Adjointe	
Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT	3^{ème} Adjointe	
Gautier BERERA	4^{ème} Adjoint	
Karine GUILLAUME	5^{ème} Adjointe	
Gilles PRASSEL	6^{ème} Adjoint	
Sylvie HOTTON épouse SPANO	7^{ème} Adjointe	

Thierry KUTARASINSKI	8^{ème} Adjoint	
René FELICI	Conseiller Mal Délégué	
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA	Conseillère	Absente
Marcelle KAISER épouse TANTON	Conseillère	
Monique RUTILI veuve BOUMEDINE	Conseillère	Excusée (procuration)
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI	Conseillère Mal Déléguée	
Claude BOCEK	Conseiller	Excusé
Denis PAQUET	Conseiller	
Farid HIRECHE	Conseiller Mal Délégué	
Carine BONOMETTI	Conseillère Mal Déléguée	Excusée (procuration)
Michel MARTINEZ-LOPEZ	Conseiller	
Frédéric POKRANDT	Conseiller	
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI	Conseillère Mal Déléguée	
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ	Conseillère	
Thomas KOWALSKI	Conseiller	Absent
Cynthia CONTÉ	Conseillère	Absente
Christophe RONDELLI	Conseiller	Absent
Eric JACQUIN	Conseiller	
Laurence PEROGLIO-CARUS	Conseillère	Excusée
Laurent MARCHESIN	Conseiller	
Natacha JACQUIN	Conseillère	Excusée (procuration)

La Maire,


Viviane FATTORELLI



Le Secrétaire,



Gilles BLASI-TOCCACCELI